

## COMMUNE DE PROFONDEVILLE

-  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJETS DE « PLAN D'EXPLOITATION DES ÉOLIENNES » ET DE « PLAN RELATIF À L'ACOUSTIQUE DES ÉOLIENNES » - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES**  
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I<sup>ER</sup>)  
-

### ENQUÊTE PUBLIQUE

-

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

| Date d'affichage | Date d'ouverture de l'enquête | Lieu, date et heure de clôture de l'enquête | Personne de contact |
|------------------|-------------------------------|---|---------------------|
| 10/02/2020       | 17 février 2020               | 2 avril 2020 16h30                          | Redivo Baptiste     |

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service

**Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune ou sur Internet via le lien suivant :** <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service Environnement de la commune de Profondeville.

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement, par un agent du service Urbanisme ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

**Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites électroniques a accès au formulaire prévu à cet effet sur le lien <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>. A défaut, le formulaire PDF imprimable sur format papier, téléchargeable via l'adresse Internet susvisée, peut être envoyé dûment complété (pour le 02/04/2020 au plus tard) à l'administration communale ou encore à l'administration régionale à l'adresse suivante :**

|   |
|---|
| <b>Plan d'exploitation des éoliennes et plan relatif à l'acoustique des éoliennes</b>   |
| Via courriel : <a href="mailto:plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be">plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be</a><br>ou par courrier :  |
| Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, et<br>Environnement – SPW ARNE<br>Département de l'Environnement et de l'Eau – Département des<br>politiques européennes et des accords internationaux<br>Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES |

Profondeville, le 10/02/2020.

Par le Collège,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces plans, de catégorie A.2., sont soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement. Ces plans ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement. Ces plans sont également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera les plans susvisés par arrêté délibéré en son sein.